



CONVENTION DE DON

Entre les soussignés :

Nom, Prénom :

Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

D'une part

Et

L'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains pour le Musée du Jouet de la Ville de Colmar.

D'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Musée accepte l'objet et/ou le document du donateur.

Article 2 : Désignation/Etat du bien

Par la présente convention, le donateur cède au Musée du jouet de la Ville de Colmar, le(s) objets(s) et/ou document(s) décrit(s) ci-après :

Association MAJEPT | 40, rue Vauban | 68000 COLMAR

 03 89 41 93 10
www.museejouet.com
info@museejouet.com

 Inscrite au registre des associations
Vol. XXXVIII Fol. 9 le 12 juillet 1985

 SIRET : 423 102 896 000 10

Désignation de l'objet	Etat de conservation / en état de marche ?	Description, marque et date de fabrication	Historique et anecdotes autour du jouet, relation entre le(s) propriétaire(s) et le jouet...	A REMPLIR PAR LE MUSEE - avis de la Commission

Désignation de l'objet	Etat de conservation / en état de marche ?	Description, marque et date de fabrication	Historique et anecdotes autour du jouet, relation entre le(s) propriétaire(s) et le jouet...	A REMPLIR PAR LE MUSEE - avis de la Commission

Désignation de l'objet	Etat de conservation / en état de marche ?	Description, marque et date de fabrication	Historique et anecdotes autour du jouet, relation entre le(s) propriétaire(s) et le jouet...	A REMPLIR PAR LE MUSEE - avis de la Commission

Article 3 : Certification de propriété

Le donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation de(s) (l')objet(s) et/ou document(s) constituant le don.

Article 4 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 5 : Devenir du don

Après avoir été soumis à une commission des dons, les objets ou documents constituant le don seront soit :

- **Inventoriés en tant qu'objet de collection.** Le Musée du jouet de Colmar assurera leur conservation, leur traitement et leur éventuelle exposition dans le cadre de sa politique muséale. Lors des expositions, les ensembles d'objets confiés pourront être dissociés.
- **Enregistrés en tant que matériel d'animation** et seront employés par l'établissement pour l'ensemble des activités pédagogiques.
- **Radiés de l'établissement**, dans le cas où le bien présenterait un danger pour les collections du musée, ou un état trop avancé de dégradation, ou si le bien ne correspond pas à l'orientation muséographique de l'établissement.

Dans le cas d'une radiation uniquement, le donateur qui souhaite récupérer son don sera contacté par le personnel du musée (case à cocher ci-dessous). Le donateur aura alors 3 SEMAINES pour venir récupérer le don.

Tout don radié par le musée, et qui n'aura pas été récupéré par le donateur, sera remis à l'association colmarienne ESPOIR.

Article 6 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au Musée du jouet de la Ville de Colmar, la propriété pleine et exclusive de(s) objet(s) et/ou document(s) faisant l'objet de la présente convention.

Cochez la case ci-dessous si vous souhaitez récupérer votre don dans le cas où il ferait l'objet d'une radiation.

- Je souhaite récupérer mon don dans le cas d'une radiation

Fait en double exemplaire à Colmar, le

LE DONATEUR

(Nom, prénom et signature)
Mention lu et approuvé

POUR LE MUSEE DU JOUET

(Nom, prénom, fonction et signature du réceptionnaire)

A REMPLIR PAR LE MUSEE

Date de la Commission des dons :

Avis validé par le Président de la Commission des dons *(Nom, prénom et signature)*